



Liste des succursales adhérant à titre facultatif au mécanisme de garantie des cautions français

Les succursales *passportées* d'un établissement de crédit, dont le siège social est situé dans un pays de l'Espace économique européen et autorisé à délivrer des cautions réglementées, peuvent adhérer à titre facultatif au mécanisme de garantie des cautions français, conformément à l'article 2 du règlement CRBF 2000-06. L'adhésion à titre facultatif au mécanisme de garantie des cautions entraîne une adhésion similaire en droits et en devoirs à celle prévue pour les établissements devant adhérer obligatoirement audit mécanisme. Par conséquent, les établissements adhérant à titre facultatif au mécanisme des cautions bénéficieront de la pleine couverture du mécanisme français.

Le collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), publie sur le site internet de l'ACPR la liste des succursales adhérant à titre facultatif au mécanisme de garantie des cautions afin que les bénéficiaires de cautions soient pleinement informés et puissent vérifier l'adhésion des établissements concernés.

Liste des adhérents à titre facultatif au mécanisme de garantie des cautions français :

CIB	Dénomination	Date d'adhésion
30788	ABN AMRO Bank N.V. pour sa succursale française	5 juin 2023